## Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

## Séance du 14 mai 2019

Membres en exercice : 5 Présents : 5

Nombre de votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Dates de la convocation :

02/05/2019

## Délibération n° B 2019-10

Convention relative à l'organisation d'un examen professionnel de sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels : approbation et autorisation de signature à donner au Président

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mai à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

<u>Etaient présents</u>: Madame Natacha BOURGEOIS; Messieurs Bernard AMIENS, Cyrille BRERO, Jean-Daniel MAIRE, Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu le décret n° 2012-731 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 5 et 22 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous- officiers des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-25 du 18 décembre 2018, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-4 du 19 mars 2019, relative à l'élection d'un Troisième Vice-Président et du 5ème membre du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-15 du 19 mars 2019, relative à l'organisation d'un examen professionnel de sous-officier de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Par délibération en date du 19 mars 2019 n° C 2019-15, le SDIS du Jura a prévu de mettre en place un examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels dans le courant de l'année 2019.

Cette épreuve se fera en collaboration et concertation avec les SDIS de la zone Est, induisant ainsi une répartition optimisée des candidats et évitant une multiplication des possibilités de candidatures. Le SDIS du Bas-Rhin se propose de prendre en charge l'organisation administrative du recueil des candidatures car il dispose d'un logiciel le lui permettant.

Néanmoins, la mise à disposition de ce logiciel représente des frais (licence + temps de travail), l'objet de la convention est d'indiquer que leur répartition se fera au prorata du nombre de candidats inscrits sur la liste d'aptitude réalisée par chaque établissement public.

Il est important de préciser que le SDIS du Jura entend publier une liste totalisant un nombre restreint de candidats déclarés admis et que par conséquent, la somme à sa charge ne devrait pas dépasser 3 000 € environ.

Par ailleurs, si un candidat d'un autre SDIS venait à être promu suite à son inscription sur la liste du SDIS 39, une partie de la somme globale sera refacturée à son SDIS.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver cette convention et de m'autoriser à la signer.

## **DECISION N° B 2019-10 DU 14 MAI 2019**

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve cette convention et autorise le Président à la signer.

La convention est jointe à la présente délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en Préfecture le 2 1 MA! 2019 Affiché le 2 1 MA! 2019 Publié au Recueil des Actes Administratifs du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA

Clement PERNOT